

COMMUNE DE FROENINGEN**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FROENINGEN
SEANCE DU 20 mars 2021**

Sous la présidence de Georges HEIM, Maire

Présents : Mathieu ABEGG, Vivian BAUER, Sandra BESSAGUET, Georges CLAERR, Marie DORI, Michel HARTMANN, Guylaine ILLAN, Déborah MARTINS, Franck ROMANN, Yves SCHUELLER, Sonia WERTH et Frédéric ZIMMERMANN.

Absent excusé et non représenté : /

Absent non excusé : /

Absent a donné procuration : Jean-Claude KLEIN à Georges HEIM

Le conseil municipal désigne Déborah MATINS, secrétaire de séance, assistée de la secrétaire de mairie, Isabelle RUST.

ORDRE DU JOUR :

- 1.- Approbation du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2020
- 2.- Démission d'une conseillère municipale
- 3.- Finances
- 4.- Urbanisme
- 5.- Approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes : transfert de la compétence relative à l'organisation de la mobilité
- 6.- Convention de répartition des charges et entretien des RD en agglomération
- 7.- Divers

Le Maire ouvre la séance à 9 heures 30.

Avant de débiter la séance, le Maire, Georges HEIM, demande une minute de silence en hommage à Pierre RUST, ancien adjoint, décédé le 4 mars 2021.

POINT 1 – APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 15 DECEMBRE 2020

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 15 Décembre 2020 n'appelle pas de remarques. Il est approuvé à l'unanimité.

POINT 2 – DEMISSION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE

Le maire informe le conseil municipal de la démission de Mme DEMANGEAT-MERKLE Catherine de son poste de conseillère municipale.

POINT 3 - FINANCES

➤ création d'un service de paiement en ligne

Monsieur le Maire rappelle qu'un service de paiement en ligne doit être mis à la disposition des usagers par les collectivités selon l'échéancier suivant :

- au plus tard le 1^{er} juillet 2019, lorsque le montant de leurs recettes annuelles est supérieur ou égal à 1 000 000 € ;
- au plus tard le 1^{er} juillet 2020, lorsque ce montant est supérieur ou égal à 50 000 € ;
- au plus tard le 1^{er} janvier 2022, lorsque ce montant est supérieur ou égal à 5 000 €.

Il précise également que l'offre de paiement PayFIP, proposée par la DGFIP, permet de respecter cette obligation. En effet, PAYFIP offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi (« Titre payable par Internet »), mais aussi par prélèvement SEPA unique pour régler certaines factures.

Au sein de la commune, ce nouveau service permettra de faciliter le paiement des factures de bois, les loyers, les concessions de cimetière...

Il sera accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, dans des conditions de sécurité optimale.

Monsieur le Maire expose les principales caractéristiques techniques du dispositif TiPi qui sont concrètement la mise en place de PayFIP selon 2 modalités :

- soit intégrer PayFIP / TiPi dans le site Internet de la commune,
- soit utiliser le site sécurisé de la DGFIP <http://www.tipi.budget.gouv.fr>.

Monsieur le Maire propose d'opter pour la première solution étant donné que la commune dispose de son propre site Internet,

Il rappelle enfin que la mise en place d'un système de paiement dématérialisé devient obligatoire, mais que son utilisation doit rester facultative pour les usagers. Cette généralisation ne doit pas conduire à supprimer, à terme, les autres moyens de paiement, notamment ceux fait en espèces.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-5-1,

Vu le décret 2018-689 du 1^{er} août 2018,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2009 modifié,
Vu les conditions et le formulaire d'adhésion proposés par la DGFIP,

Considérant la volonté de la commune de proposer, dès aujourd'hui, un service de paiement en ligne, accessible aux usagers et donc d'anticiper l'obligation de fournir un tel service à titre gratuit à compter du 1^{er} juillet 2021.

Considérant que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi « Titre payable par Internet » mais aussi par prélèvement SEPA unique,

Considérant que la commune dispose de son propre site Internet,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE de mettre en place l'offre de paiement PayFIP/TiPi proposée par la DGFIP dans le site Internet de la commune

AUTORISE M le maire à signer la convention et le formulaire d'adhésion avec la DGFIP.

Délibération prise à l'unanimité

➤ **Appel à projet numérique**

Cet appel à projets centré sur le 1er degré vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique en contribuant à assurer un égal accès au service public de l'éducation.

L'ambition de cet appel à projets est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels : l'équipement des écoles d'un socle numérique de base, les services et ressources numériques, objets du présent appel à projets, et l'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques qui sera conduit en partenariat par les services académiques, les équipes éducatives et les collectivités concernées.

Nous avons fait une demande de devis pour l'acquisition d'un nouvel écran blanc interactif pour la deuxième classe, ainsi que des tablettes numériques. Ce devis s'élève à 15 200 € TTC.

La demande doit être déposée pour le 31 mars pour obtenir une subvention.

Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au dépôt de cette demande.

➤ **Indemnitaire horaire travaux supplémentaires et complémentaires**

Le Maire rend compte de la nécessité de fixer les modalités de réalisation et de rémunération des heures supplémentaires et complémentaires, lorsque la nécessité de service ne permet pas de les récupérer.

Vu le décret n ° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités supplémentaires ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

1) Les agents de droit public à temps complet et à temps partiel de catégorie B et C relevant de la filière administrative, technique, culturelle, sociale et police municipale, peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire ou du responsable de service ;

- Pour les agents à temps complet, le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.
- Pour les agents à temps partiel, le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures (exemple pour un agent à 80% : $25h \times 80\% = 20h$ maximum).

Les agents de droit public à temps non complet de catégorie B et C, relevant de la filière administrative, technique, culturelle, sociale et police municipale, peuvent également être amenés à effectuer des heures complémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire ou du responsable de service ;

- Le nombre d'heures complémentaires effectuées ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).

Lorsque les heures supplémentaires et les heures complémentaires réalisées ne peuvent, pour motif de continuité du service public, être récupérées, celles-ci seront :

- a) Pour les agents à temps complet, rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, aux taux fixés par ce décret
- b) Pour les agents à temps partiel, rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 ;
- c) Pour les agents à temps non complet, rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.

Les agents de droit privé sont soumis aux dispositions du Code du travail et peuvent ainsi être amenés à effectuer des heures supplémentaires ou complémentaires.

Lorsque les heures supplémentaires et les heures complémentaires réalisées ne peuvent, pour motif de continuité du service public, être récupérées, elles seront payées selon les modalités suivantes : Pour le contrat à temps partiel, le nombre des heures ne peut être supérieur à 1/10^e de la durée hebdomadaire ou mensuelle de travail prévue au contrat. Eu égard aux dispositions de l'article L3123-21 du Code du travail, ces heures donnent lieu à une majoration de salaire de 10%.

POINT 4 – URBANISME

➤ DECLARATION DE TRAVAUX

- M POSMYK Alain : implantation d'une clôture, 17 rue du Panorama
- OMEGA Invest : division foncière, rue des Jardins
- M MISLIN Jean-Noël : construction d'un garage, 3 rue des Pâtures
- M CIFCI Irfan : : implantation d'une piscine, 4a rue des Perdrix
- M BURNER François : implantation d'une pergola, 16 rue du Panorama
- M et Mme DEMANGEAT Olivier : création d'un auvent, 17 rue du Moersbach

➤ **PERMIS DE CONSTRUIRE**

- M KENTZINGER Mme BRANDELIK : maison d'habitation Grossacker II
- M BOUZANA Charef : maison d'habitation Grossacker II

➤ **DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**

- SOVIA à M et Mme LITZLER Grégory terrain lotissement Grossacker II
- SOVIA à M et Mme SAADA Camille terrain lotissement Grossacker II
- SOVIA à M KUNSTLER Laurent terrain lotissement Grossacker II
- SOVIA à M et Mme CANKAYA Osman terrain lotissement Grossacker II
- M BOLTZ Gérard à M GWINNER Noël : maison 22, rue de Galfingue
- M SCHATNER Mathieu à Mme MORNIROLI Nathalie : un appartement, 4a route d'Illfurth
- Mme KLEIN Marie-Odile indivise à Mme GUINNOT maison, 4 rue des Champs
- Mmes MONTRONE et DESPRETZ à M COLIN Xavier maison, 3 rue des Jardins
- M et Mme TUCCINARDI Adolphe à M et Mme DEGUIGNE Jean-Marie maison 12 route d'Illfurth
- M FUCHS à M. CUCCIARA Francesco, maison 7 rue des Juifs

Concernant le lotissement Grossacker I et Hinter den Garten, le Maire informe le conseil municipal que les couches de finition de l'enrobé seront réalisées Rue du Panorama, Rue des Mérovingiens et rue des Romains. Les autres rues seront réalisées, lors de la fin des constructions du lotissement Grossacker II.

De même, la rue des Grives reliera le lotissement « Les trois Moulins ». Cette voie sera ouverte dès que l'entreprise aura pu procéder à l'enfouissement de la ligne haute tension.

Le Maire propose une réunion de quartier dans la rue du Panorama, afin d'étudier avec les riverains le sens de circulation de cette voie.

DENOMINATION DE RUE

A la demande du lotisseur, le conseil municipal doit procéder à la dénomination des nouvelles voies créées dans le lotissement Sovia,, dit du « Grossacker II ».

Au vu de l'implantation de ce lotissement par rapport au lotissement Grossacker I, le conseil municipal décide de prolonger simplement les rues déjà nommées et existantes à savoir : Rue des Grives et Rue des Perdrix.

Délibération prise à l'unanimité.

POINT 5 – APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES : TRANSFERT DE LA COMPETENCE RELATIVE A L'ORGANISATION DE LA MOBILITE

Le Maire expose que la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités dite « loi LOM » vise à améliorer l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) en la généralisant à l'ensemble des communautés de communes sous réserve qu'elles délibèrent en ce sens avant le 31 mars 2021. A défaut, cette compétence sera exercée par la Région sur le territoire de la communauté concernée au 1^{er} juillet 2021.

C'est dans ce contexte que le Conseil communautaire, par délibération du 25 février dernier, a décidé le transfert de la compétence suivante :

« Organisation de la mobilité ».

Le transfert de cette compétence concerne l'organisation des services de transport à la demande, de mobilités actives, de voiture partagée, de mobilité solidaire, de transport scolaire et de transport régulier.

La compétence mobilité est une compétence unique et donc non sécable mais elle peut s'exercer à la carte. Toutefois, l'article L.3111-5 du code des transports prévoit que la communauté de communes qui prend la compétence d'AOM n'est substituée à la Région dans l'exécution des services de transports publics et des services de transport scolaire intégralement inclus dans son ressort territorial que si elle en fait expressément la demande. La délibération du Conseil communautaire du 25 février dernier n'a pas demandé l'exercice de ces compétences.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-17 ;

VU la délibération du Conseil de Communauté du 25 février 2021 portant modification des statuts communautaires ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de transférer à la Communauté de Communes la compétence suivante : « Organisation de la mobilité ».

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes qui découle de ce transfert de compétence.

Délibération prise à l'unanimité.

POINT 6 – CONVENTION DE REPARTITION DES CHARGES ET ENTRETIEN DES RD EN AGGLOMERATION

Comme le préconisent fortement les autorités de l'Etat (DGCL), la coexistence des obligations départementales et communales sur les routes départementales situées en agglomération doit conduire à une répartition équilibrée.

Dans un souci de clarification et de sécurisation juridique, le Conseil Départemental du Haut-Rhin a approuvé les termes d'une convention type fixant la répartition des charges d'entretien des RD en agglomération entre le département et les communes.

La convention précise ce qui est à la charge du Département et ce qui est à la charge de la Commune et notamment :

Les ouvrages concernés sont ainsi à la charge du département les RD en traversée d'agglomération en dehors notamment des trottoirs, des places de stationnement séparées de la chaussée, des aménagements de surface...

Que par « entretien », il faut comprendre les opérations de gestion, de maintenance, de surveillance et de travaux de renouvellement; à charge du Département ou de la Commune pour les ouvrages, aménagements et équipements qui les concernent respectivement.

Ceci hors opérations de nettoyage, qui, aux termes de l'article 7 de la convention, ne constituent pas des opérations d'entretien des RD, mais relèvent des pouvoirs de police du Maire et sont donc de la compétence des communes.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention, ci-annexée,

Délibération prise à l'unanimité

POINT 7 – DIVERS

- Réunion piste cyclable : Le Maire informe le conseil municipal que deux réunions en visio-conférence ont eu lieu, afin de parfaire les itinéraires cyclables, l'une le 26 janvier la seconde le 19 mars. Au cours de ces réunions, les trajets « Collège d'Illfurth -Froeningen » et le trajet « Froeningen-Hochstatt » ont été actés en trajet structurant et le trajet « Froeningen-Zillisheim » en trajet secondaire.

Michel HARTMANN précise que le projet avance, mais qu'il est difficile de définir une date de commencement. Les acquisitions foncières sont nécessaires pour la partie « Collège d'Illfurth-Froeningen »

Sandra BESSAGUET s'interroge sur l'opportunité de réaliser ce trajet en premier, s'il était plus simple de réaliser « Froeningen-Hochstatt » plus rapidement.

Il faut savoir que les priorités sont fixées par le département. Ainsi, « Collège d'Illfurth-Froeningen » fait partie des trajets considérés comme prioritaires. Nous bénéficierons non seulement de subventions plus importantes, mais également de la technicité du département.

- Bassin de rétention : le Maire informe le conseil municipal que les sondages du sol ont été réalisés pour le bassin de rétention au-dessus de l'étang. Les travaux devraient débuter à l'automne.
Dans le cadre de ce projet, le service Rivière de Haute Alsace, qui pilote le projet, a demandé la création d'une zone humide supplémentaire. Cette demande est imposée par le ministère de l'environnement.
Un partenariat avec l'association de pêche est à l'étude, afin de proposer une zone humide pédagogique.
- Le Maire informe le conseil municipal que le bâtiment de l'école présente des problèmes d'infiltration au niveau de la toiture. Différents devis ont été demandés.
Il s'avère qu'une commission technique sera nécessaire pour étudier les différentes propositions.
- Michel HARTMANN informe le conseil municipal que la commune est éligible à la fibre depuis le 16 mars 2021. Chaque personne doit contacter son opérateur téléphonique pour le raccordement.
Le maire précise que l'installation de la fibre représente un coup pour la commune de l'ordre de 35 000 €.
- Le Maire précise que cet hiver avec la neige, nous avons rencontré quelques difficultés avec le Bobcat. De ce fait, s'est posée la question de l'acquisition éventuelle d'un véhicule plus polyvalent comme un tracteur. Différents devis ont été demandés.
Frédéric ZIMMERMANN souhaite savoir si nos agents sont en mesure de conduire un tel véhicule.
Ont-ils les permis nécessaires ?
Michel HARTMANN précise qu'il n'est pas nécessaire d'avoir un permis poids lourds pour ce type de véhicule.
La question sera étudiée en commission technique.
- Vivian BAUER, a proposé, par mail dans un premier temps, de revoir la circulation rue de la synagogue, avec une mise en place d'une zone « 30 ».
-
- Frédéric ZIMMERMANN précise que, rue de Galfingue, il serait également judicieux de ralentir la vitesse.
Cette question sera étudiée en commission et une rencontre avec les riverains sera à prévoir.
- Le Maire signale que la commune a été destinataire d'un courrier des riverains de l'école. En effet, des problèmes de stationnement et d'incivilités sont récurrents lors de l'entrée ou de la sortie des enfants. La gendarmerie va réaliser une opération de sensibilisation.
- Horaires de l'école : le Maire informe le conseil municipal que nous devons valider les horaires dérogatoires de l'école, à savoir : 8 h 15 – 11 h 45 et 13h 15 – 15 h 45.
- Sonia WERTH rappelle que la commune avait organisé un concours de décorations de Noël. Les heureux gagnants sont :
 1. Mme POTELON rue des Juifs
 2. M MOSER rue du Vignoble
 3. Mme MANIGOLD rue de l'EgliseTous les participants ont reçu une boîte de chocolat en remerciement de leur participation et les 3 gagnants ont reçu en plus un chèque cadeau.

- Michel HARTMANN précise que les agents techniques poursuivent les plantations vers l'étang. Ils ont procédé auparavant à l'abattage des acacias car ils avaient un système racinaire faible et malade.
- De plus, ces nouvelles plantations permettent également de palier à l'écoulement des boues, qui pourraient venir vers le village en cas d'orage.
- Michel HARTMANN signale que les travaux du préau de l'école ont bien avancé. La fermeture de l'arrière a été réalisé. Les enfants sont au sec et à l'abri du vent.
- Yves SCHUELLER fait part au conseil d'une demande d'un habitant de la commune pour l'installation de poubelles dans le village. Michel HARTMANN précise qu'une commande est en cours et que deux poubelles seront installées : une à côté de la Mairie et la seconde près de la boîte à livres, dans le passage menant à l'école.
- Yves SCHUELLER souhaite savoir si la mise en place d'une boîte à idée peut être envisagée. Une réponse favorable lui est donnée en proposant de l'installer à côté de la boîte à livres.
- Concernant l'installation des nichoirs, réalisés lors d'une journée citoyenne, Yves SCHUELLER aimerait connaître les raisons de leur non-installation. Michel HARTMANN précise qu'aucun terrain d'entente n'a été trouvé par le passé avec Catherine, mais il propose de les mettre dans l'aire de jeux, voire sur le grand ilot de la Route Départementale.
- Mathieu ABEGG se renseigne sur la fermeture de la place de jeux, malgré le beau temps. Le Maire explique qu'au printemps, malgré les beaux jours, la place de jeux reste fermée à cause de l'état des espaces verts qui sont trop meubles, ce qui engendre un labourage de ces derniers.
- Frédéric ZIMMERMANN souhaite que pour chaque permis de construire accordé, la commune rende le demandeur attentif aux déchets du chantier. Il serait bon de rappeler aux entrepreneurs de ne pas laisser trainer leurs déchets.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 11 heures 45 mn

Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la COMMUNE de FROENINGEN
SEANCE DU 20 MARS 2021

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
HEIM Georges	Maire		
Michel HARTMANN	Adjoint		
Sonia WERTH	Adjointe		
Marie DORI	Adjointe		
Déborah MARTINS	Adjointe		
Mathieu ABEGG	Conseiller		
Sandra BESSAGUET	Conseillère		
Vivian BAUER	Conseiller		
Georges CLAERR	Conseiller		
Guyline ILLAN	Conseillère		
Jean-Claude KLEIN	Conseiller		
Franck ROMANN	Conseiller		
Yves SCHUELLER	Conseiller		
Frédéric ZIMMERMANN	Conseiller		